



## ***Mouche de l'olive (Bactrocera oleae)***

Le réseau de piégeage est désormais en place à 90 %. Vous pouvez consulter les relevés en direct sur <http://www.afidol.org/gestoliveprod>

Les conditions actuelles sont parfaites pour le développement de la mouche de l'olive.

Les deux paramètres importants à observer sont le nombre de mouches piégées et la longueur des olives.

Si les olives ont une longueur inférieure à 10 mm, elles ne sont pas attractives pour la mouche de l'olive, et donc le seuil de risque n'est pas atteint.

Si les olives ont une longueur égale ou supérieure à 10 mm, elles deviennent susceptibles de recevoir un œuf pondu par la mouche de l'olive femelle.

À l'heure actuelle et selon les observations en notre possession, les niveaux de capture sont supérieurs au seuil de risque dans toute la Région PACA et dans la Drôme, à l'exception notable des oliveraies situées au-dessus de 300 m dans les Alpes Maritimes et le Var.

## ***Cochenille noire de l'olivier (Saissetia oleae)***

Des foyers de population de cochenille ont été observés sur quelques arbres dans toute la Région PACA et la Drôme. Les observateurs ne constatent la présence de fumagine que dans très peu de foyers, particulièrement dans les Alpes Maritimes. Les pontes ont débuté dans la zone littorale.

Le seuil de risque est d'une cochenille vivante par feuille sur au moins 100 feuilles observées au hasard sur l'ensemble du verger. Ce seuil n'est atteint dans aucune parcelle d'observation.

Dans le cas où un foyer est observé, les arbres concernés ont une population de cochenille supérieure au seuil de risque. Une mesure efficace et simple d'intervention est d'éliminer par la taille les rameaux où se développent les cochenilles.

Toute intervention qui s'avérerait malgré tout nécessaire devra être réalisée uniquement sur les arbres attaqués par la cochenille, le reste du verger ne sera pas concerné.

## **Œil de paon(*Fusicladium oleaginum*)**

Les conditions climatiques de ces derniers jours caractérisées par des pluies et une baisse des températures sont favorables au développement de l'œil de paon. Le seuil de risque est atteint lorsqu'au moins 10 à 15 % des feuilles comportent une tache noirâtre circulaire caractéristique du champignon. Les observateurs ont repéré quelques foyers dans la Drôme, le Vaucluse et les Alpes de Haute Provence. Aucun verger au-dessus du seuil de risque n'a été vu dans les Alpes-Maritimes.

---

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**  
**Groupement des Oléiculteurs de Haute Provence et du Lubéron, CIVAM84, Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, Chambre d'Agriculture de la Drome**

**COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Maud Damiens (CA 06), Alex Siciliano (GOHPL), Benoit Chavin-Buthaud (CA 26)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*